ART. 15 N° 466

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 466

présenté par Mme Duby-Muller, Mme Bazin-Malgras, M. Cinieri, M. Seitlinger et M. Viry

ARTICLE 15

À la deuxième phrase de l'alinéa 7, supprimer les mots :

« et de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à mettre en conformité le périmètre du bilan d'étape de l'expérimentation sur les Jeux à Objets Numériques Monétisables (JONUM), qui doit être remis dans un délai de 18 mois à compter de la promulgation de la présente loi, avec les obligations prévues par le cadre législatif développé à l'article 15 bis.